



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Élections municipales : le guide pratique

Les élections municipales et communautaires se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026. Les 86 bureaux de la commune de Limoges seront ouverts de 8h à 18h sans interruption.

↳ POUR VOTER

Pour voter, il est impératif d'être inscrit sur les listes électorales de la commune à la date du 6 février 2026.

À titre exceptionnel, 4 situations permettront aux électeurs concernés de pouvoir tout de même s'inscrire jusqu'au 5 mars sur la liste électorale et donc exercer leur droit de vote pour le scrutin des 15 et 22 mars prochains :

- Jeunes non inscrits atteignant l'âge de 18 ans entre le 7 février et le 21 mars 2026 (veille du second tour du scrutin)
- Personnes pouvant justifier d'une mobilité professionnelle sur cette même période
- Personnes qui acquièrent la nationalité française durant cette même période
- Personnes qui recouvrent leurs droits civiques durant cette même période

Les électeurs peuvent vérifier leur situation électorale sur limoges.fr dans la rubrique « Mes démarches -> Papiers d'identité et citoyenneté -> vérifier son inscription électorale et connaître son bureau de vote ».

Le jour du vote, il faudra présenter l'original d'un des documents suivants :

- carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- passeport (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- carte vitale avec photographie
- carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- permis de conduire (en cours de validité)
- permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

pas valable.

- récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Une photocopie ou un téléchargement sur smartphone ne sont pas acceptés.

↳ POUR CONNAÎTRE SON BUREAU DE VOTE

Pour vérifier votre bureau de vote, rendez-vous sur [limoges.fr](https://www.limoges.fr) dans la rubrique « Mes démarches -> Papiers d'identité et citoyenneté -> vérifier son inscription électorale et connaître son bureau de vote ». Pour cela, il suffit de saisir le numéro de sa rue puis le nom de sa rue dans les deux champs prévus à cet effet. Au total, 86 bureaux de vote seront ouverts le jour du scrutin de 8h à 18h sans interruption.

↳ COMMENT VOTER PAR PROCURATION ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne, informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur une liste électorale (pas nécessairement dans la même commune que le mandant). Le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France.

Pour établir une procuration, le mandant peut :

- effectuer sa demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr en faisant préalablement certifier son identité numérique en mairie. La procuration est alors totalement dématérialisée. Il n'est plus nécessaire de se déplacer au commissariat ou à la gendarmerie pour faire valider sa procuration.
- effectuer sa demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr, puis se rendre au commissariat ou à la gendarmerie avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne ;
- ou se rendre, avec un justificatif d'identité, dans un commissariat de police (où qu'il soit), une gendarmerie (où qu'elle soit), au tribunal judiciaire (dont dépend son domicile ou son lieu de travail). Le mandant doit remplir un formulaire (en utilisant soit le formulaire disponible sur internet en l'imprimant et en le remplissant soit le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal). Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.

Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit la venue à domicile d'un officier de police judiciaire auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche du lieu d'habitation), en joignant à cette demande un certificat médical.

La démarche doit être effectuée le plus tôt possible car la procuration doit parvenir à la mairie de la commune



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 24 février 2026

du mandant avant le jour du scrutin.

Le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que pour l'établissement). Le jour du vote, en l'absence de résiliation, le mandant peut voter si le mandataire ne l'a pas encore fait.

↳ COMMENT SUIVRE LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le jour du scrutin, le taux de participation sera publié à partir de 11h et à 17h. Les résultats seront publiés à partir de 20h sur [limoges.fr](https://www.limoges.fr) dans la rubrique « Fil infos – Élections municipales 2026 » qui s'enrichiront au fur à mesure que les résultats s'officialiseront par bureau de vote.

3

Contact presse Ville de Limoges :
Claire PAROT
Attachée de presse
05 55 45 60 49 / claire.parot@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : [limoges.fr](https://www.limoges.fr)



/villedelimoges



@VilleLimoges87



7ALimoges



villedelimoges



/ville_de_limoges



Ville de Limoges